

SYNDICALISME

UNIVERSITAIR

titularisation des auxiliaires
appel à la GRÈVE
LES 14 ET 15 MAI

SGEN

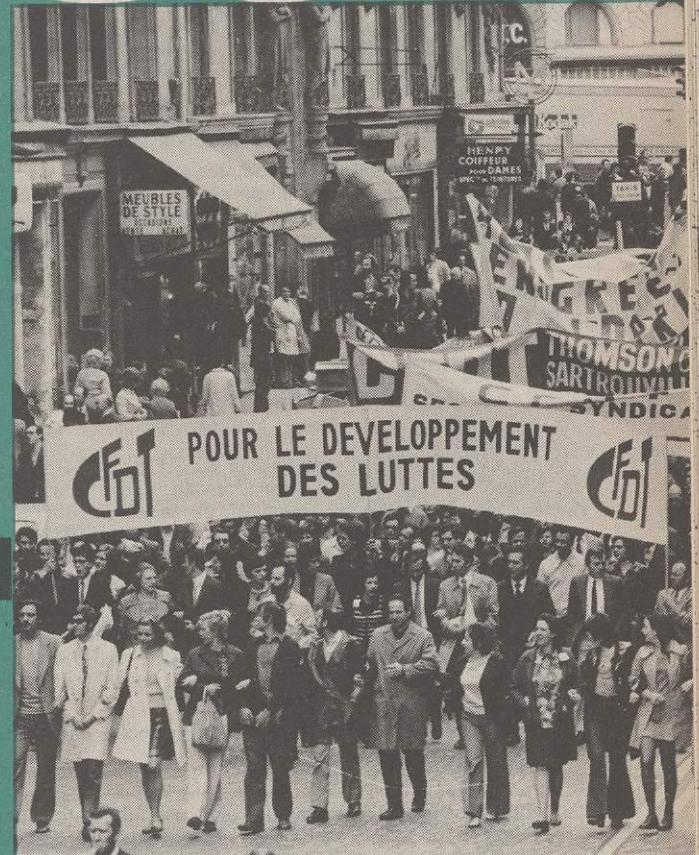


Photo SIMONET

CGDT

N° 603 du 3 MAI 1973

LES PINCETTES

GRAND-QUEVILLY, commune de 30 000 habitants dans la zone industrielle de la région rouennaise, ressemble à toutes les cités-dortoirs de France. Elle accueille donc une majorité d'enfants de travailleurs français ou immigrés. Le C.E.S. est placé au cœur de la zone dite résidentielle, c'est-à-dire au milieu des immeubles ou tours H.L.M. dans les terrains vagues.

Ouvert depuis 6 ans, de conception archaïque, comportant déjà des bâtiments préfabriqués, le C.E.S. n'est pas encore achevé.

Une équipe dynamique de parents, d'enseignants et de membres du personnel de service, administratif, de direction, essaie de transformer profondément les conditions générales de l'enseignement et du travail.

qu'ont-ils voulu faire ?

1. Changer les rapports entre les enseignants et les enseignés

- que les élèves n'aient plus à se ranger, à se taire, à se lever à un signal, à obéir au sifflet
- que les élèves comprennent pourquoi ils sont là
- qu'ils assistent librement avec leurs parents aux conseils de classe, qu'ils gèrent eux-mêmes leur foyer, qu'ils créent des clubs d'activité (spéléo, ciné-club, discothèque, discussions sur leurs problèmes, éducation sexuelle, poésie, ping-pong, etc.).

2. Ouvrir le collège aux parents et leur ouvrir les yeux sur ce qu'il offre ou ce qu'il refuse à leurs enfants

Les parents et les enseignants ont refusé ensemble que les élèves soient classés dès la sixième en deux catégories, la première orientée vers la Faculté, la seconde vers le C.E.T.

3. Lutter contre les inégalités sociales

- en donnant davantage d'heures de cours aux élèves les plus faibles et moins aux plus avantagés
- en accueillant de nombreux élèves qui étaient considérés comme « inadaptés » dans certains autres établissements

4. Modifier le système hiérarchique en démystifiant à tous les niveaux la notion d'autorité

comment le recteur a-t-il réagi devant ces initiatives ?

— En avril 1972 :

Alors qu'un groupe d'enseignants du C.E.S. prépare un projet de classe en autogestion pour l'année scolaire suivante, le Recteur soupçonne l'établissement de faire fonctionner, sans autorisation déjà, un certain nombre de classes de ce genre.

— En juin 1972 : Il refuse le projet, sans explication.

— En janvier et février 1973 :

A la suite d'une action syndicale entreprise sur l'inspection, le Recteur par lettre au chef d'établissement, puis par communiqué de presse, menace de sanctions graves les enseignants du C.E.S. Claude Bernard.

— En mars 1973 :

Il convoque la Directrice pour lui reprocher les faits suivants :

- non intervention auprès des élèves de l'extérieur et de l'établissement entamant une action d'information dans les classes de 4^e et de 3^e, sur le renvoi d'un lycéen d'un établissement voisin (dans un contexte de mobilisation lycéenne englobant la plupart des établissements de l'Académie).

- organisation d'une fête de fin d'année : 1. un sketch improvisé met en question l'école : les élèves y jouent le rôle des professeurs et les membres du personnel du C.E.S. y jouent ceux des élèves ; 2. une scène du « Cercle de Craie caucasien » de Brecht, est interprétée par les élèves de 3^e.

— Participation à l'action de l'intersyndicale :

Le Recteur demande à la Directrice quel a été son rôle dans cette affaire, les raisons pour lesquelles elle n'a pas maîtrisé son développement. Il cherche à lui faire préciser son degré de participation. Elle reconnaît avoir participé à l'ensemble de cette action en usant de son droit syndical, dans sa section d'établissement (SGEN-CFDT).

Justification écrite lui est demandée sur ces trois points.

— En mars 1973 ensuite :

Sont convoqués au Rectorat cinq membres du personnel du C.E.S. dont 4 enseignants. Le Recteur les interroge, cherche à leur faire discréditer la Directrice et leurs collègues, et leur fait signer une déclaration.

— En mars 1973 toujours :

Des lettres anonymes émanant d'individus et mettant en cause l'établissement et la Directrice du point de vue pédagogique et disciplinaire, sont transmises au chef d'établissement par l'Inspecteur d'Académie et par le Recteur, accompagnées d'une demande de rapport justificatif.

— Le 9 avril 1973 enfin :

La Directrice est convoquée une deuxième fois. Elle apprend par le Recteur qu'il a demandé au ministre le retrait de son emploi.

Motif:

Incompatibilité de sa fonction de chef d'établissement avec ses activités syndicales à l'intérieur du C.E.S. Pièce maîtresse du dossier : un brouillon de texte qui, selon une analyse graphologique, entreprise par les soins du Rectorat, s'avèrerait être de la main de Françoise RUFFIER.

A la question : « Comment vous êtes-vous procuré ce brouillon, le Recteur répondit en substance : vous n'avez pas que des amis dans votre établissement, CE TEXTE A ETE TROUVE DANS UNE DE VOS POUBELLES et m'a été transmis... !!! »

Il ajoute enfin : vous et moi n'appartenons pas à la même famille de pensée, je suis conservateur, vous êtes progressiste...

le S.g.e.n. - C.f.d.t. s'insurge contre une telle atteinte au droit syndical et de tels procédés

Dès le 10 avril 1973, le S.G.E.N.-C.F.D.T. académique prenait position et s'engageait à soutenir fermement notre camarade. Il déclarait notamment :

« La section régionale du S.G.E.N.-C.F.D.T., dénonce cette violation sans précédent du droit syndical reconnu à tout travailleur depuis 1884. Ce droit est ouvertement bafoué à partir du moment où le représentant du pouvoir prétend intervenir dans le fonctionnement interne du syndicat, et décide arbitrairement du type de participation à la vie syndicale qu'il juge acceptable ou non pour tel ou tel syndiqué.

Elle relève avec indignation le procédé inqualifiable auquel l'administration s'est livrée dans le cas en question, allant jusqu'à faire fouiller dans les poubelles par des délateurs.

Cette affaire doit être mise en relation avec la politique de répression ouvertement préconisée par le gouvernement et le ministre de l'Education nationale. Cette politique s'applique déjà dans l'académie à propos de cas semblables... »

Parents, enseignants du C.E.S. et d'autres établissements, membres du personnel du C.E.S., élèves anciens et actuels, éducateurs, ont déjà manifesté leur profonde émotion malgré la proximité du départ en vacances, la mesure ayant été connue la veille.

Longtemps, les fonctionnaires ont cru que le droit syndical et la liberté d'expression étaient respectés, dans l'Université, que les tables d'écoute, les filatures, les délations, les lettres anonymes, étaient réservées aux patrons du secteur privé et à leurs milices pour éliminer les militants syndicaux. Que chacun sache qu'aujourd'hui ou demain, auxiliaires ou titulaires, instituteurs ou agrégés, chefs d'établissements, enseignants ou élèves, sont à la merci de tels procédés !

Pour la Section académique de Rouen,
La Commission exécutive.

l'autorité... en quel nom ?

Il y a des évidences avec lesquelles il faut compter. Mai 68 n'était pas une crise passagère. Le printemps 73 nous la révèle, non seulement toujours présente, mais approfondie. Mûre pour les grands bouleversements ? C'est une autre affaire... Mais il ne s'agit pas d'une de ces inadaptations dont on peut espérer sortir avec deux grains de réforme et trois tours de vis de fermeté. Il s'agit d'un affleurement du séisme qui parcourt en profondeur l'humanité en mutation.

Autre évidence : les signes d'émergence d'une telle mutation ne sont pas en vue. Aucun milieu social, des laissés pour compte du progrès à ceux qui l'animent sans en être les vrais bénéficiaires, n'est disposé à la prendre en charge. Le courant autogestionnaire, qui regroupe les éléments les plus conscients de la dimension et du sens de la crise en est encore à se chercher ; sa position reste minoritaire dans chacun de ces milieux.

De même que les gros détenteurs de capitaux assoient leur pouvoir sur la peur des petits porteurs, des petits possédants, de se voir spoliés, de même les hautes autorités, qui en sont solidaires, jouent sur la peur des petits porteurs de l'autorité : patrons (à tous les sens du mot), maîtres, chefs (d'entreprise, d'établissement, d'équipe ou de famille), voire de tous ceux qui jouissent de quelque supériorité collective : adultes, mâles, Français, diplômés...

Et il est vrai que le mouvement porte bien au-delà d'une simple contestation du pouvoir capitaliste et technocratique. Ce qui est en cause, c'est le fondement même du fonctionnement de nos sociétés : la prérogative d'autorité, le droit de commander s'appuyant sur autre chose qu'une délégation transitoire émanant de ceux sur qui il s'exerce et qui en gardent le contrôle.

L'initiative du ministre de renforcer les pouvoirs des chefs d'établissement est à cet égard exemplaire. Elle va à contre-courant, mais elle s'appuie sur une opinion (celle qui compte, bien sûr !) quasi unanime : 90 % des interrogés d'un sondage. Or, sur quoi repose l'autorité d'un chef d'établissement ? j'en prends à témoin tous les camarades du SGEN-CFDT qui exercent cette difficile fonction, en rappelant qu'il n'est pas question de les mettre ici en cause plus que chacun

de nous, tous détenteurs de quelque forme d'autorité.

Certes, il existe une réponse flatteuse : cette autorité procède d'une double source : le peuple, au nom duquel le ministre, le chef d'établissement nomme et le contrôle ; les familles qui déléguent au service public une part de l'autorité que la nature leur donne sur leurs enfants. Il n'est pas dans notre intention de nier ni de renier le fondement démocratique du service public, et l'opportunité même de ce détournement par la volonté générale, comme garant contre des pressions plus prochaines, mais qu'il y a loin des principes à la réalité ! Comment reconnaître la volonté populaire dans un pouvoir de classe, et la volonté des familles dans le réseau administratif qui les entraîne ?

Mais il y a plus : ce que le mouvement met en cause, c'est l'extériorité même du principe d'autorité. Les sources de ce mouvement sont lointaines et il n'est pas question de les explorer ici : le capitalisme... et l'école elle-même n'y ont pas peu contribué. Ce sont toutes les justifications de la tutelle exercée par une personne sur d'autres personnes qui se sont progressivement effondrées, toutes sauf une : la minorité d'âge : encore les limites de fait de celle-ci ne cessent-elles de reculer, ce qui est un des aspects les plus aigus du problème.

Dès lors, il n'y a plus place que pour deux sortes d'autorité : celle qui s'exerce sur des êtres « majeurs » et qui ne peut s'exercer qu'en leur nom et sous leur contrôle (il ne faut pas confondre avec un fondement de l'autorité les limites que l'intérêt général impose à l'autonomie des groupes) ; et celle qui s'adresse à des mineurs dans la perspective pédagogique de les faire accéder le plus rapidement possible à leur pleine responsabilité.

Le jour où tous les petits porteurs d'autorité auront compris que leur véritable intérêt d'hommes est à l'opposé de la solidarité de la peur qui les regroupe autour de ceux qui détiennent les véritables pouvoirs et dont ils se font les instruments, un grand obstacle sera levé sur notre route. C'est un élément que notre stratégie syndicale ne peut pas ignorer.

F. GARRIGUE.

Le ministre a demandé au S.G.E.N. de venir s'entretenir avec lui des problèmes posés par la (deuxième) « Circulaire Fontanet » (B.O. du 19 avril 73). A Choquet, J. Falga et R. Lépiney y sont donc allés le 24 avril. Ils ont essayé de montrer au ministre que les événements récents dans les lycées et C.E.T. correspondaient au malaise profond de ceux-ci, et non à des manipulations d'ordre politique, et que les mesures d'autorité envisagées ne sauraient contribuer à résoudre cette crise, bien au contraire. Ils ont insisté aussi sur l'urgence du problème des non-titulaires et sur des cas de répression pédagogique ou syndicale (voir en page 3 le communiqué du 20-4 et en page 2 l'analyse de l'affaire Ruffier).

LE 36^e CONGRES CONFEDERAL

priorité à la pratique

LE rapport général pour le 36^e congrès de la C.F.D.T. qui se tiendra à Nantes du 30 mai au 3 juin 1973 est présenté par le Bureau national et a pour rapporteur le secrétaire général de l'organisation. La formule retenue est intéressante. Ni tout à fait rapport d'activité puisqu'on s'est contenté d'analyser les principales directions de l'action C.F.D.T. (un tableau analytique, en annexe, des articles parus dans *Syndicalisme* depuis mai 1970 permet de retrouver au besoin le détail), ni tout à fait rapport d'orientation, puisque sur de nombreux points, il s'agit surtout d'un effort d'approfondissement des positions confédérales adoptées au précédent congrès, ce document se présente comme un bilan de la confédération : positions, actions réalisées, problèmes, projets.

Cette formule nous apparaît légitime. Un congrès confédéral n'a pas seulement pour fonction de fixer les positions de l'organisation pour les années à venir. Compte tenu du grand nombre de militants et d'adhérents qu'il intéresse directement, ainsi que de l'ampleur, de la diversité des problèmes posés, il a incontestablement un rôle pédagogique : faire que l'organisation se connaisse mieux elle-même, approfondissant ainsi dynamisme et sa cohésion.

Le 35^e congrès, survenant deux ans après les événements de mai 68, avait été un congrès doctrinal. D'une manière spectaculaire, la C.F.D.T. avait reconnu le principe de la lutte de classe. Plus encore, elle avait défini une **perspective auto-gestionnaire** dont les événements, les débats ultérieurs, les prises de positions de mouvements, partis et groupes de pensée permettent avec trois ans de recul, de mesurer l'importance. Cette perspective, liée indissolublement à la **planification démocratique** définie antérieurement, et à la **propriété sociale** des moyens de production et d'échange. Le 36^e congrès sera sans doute tourné vers l'approfondissement de nos positions et vers les conséquences qui en découlent pour l'action :

« cette priorité à l'examen de notre pratique, de la cohérence entre notre pratique et notre théorie a été retenue par le Bureau national comme axe du rapport général. Elle correspond à la volonté de la C.F.D.T. d'éviter tout divorce entre les proclamations et l'action réelle. Autant que des perspectives et de la stratégie annoncée, c'est de la nature et de la qualité de l'action quotidienne que dépend en définitive la réussite de notre projet. » (Rapport général - p. 3).

Ce volumineux rapport (mais la concision eût été sans doute autant critiquée) comprend six chapitres. Le premier constitue une vue générale de la crise du capitalisme et de la stratégie des forces en présence. Le second est une analyse du capitalisme ; le troisième, qui constitue un rapport d'activité synthétique, examine les différents domaines dans lesquels s'est déployée notre action depuis trois ans ; le quatrième s'efforce d'approfondir, à la lumière de nos études et de nos débats récents, les positions théoriques de l'organisation ; le cinquième est une étude des moyens et de l'état de l'organisation. Le sixième, en forme de conclusion, définit les tâches de l'avenir.

Il ne saurait être question ici de résumer, même brièvement, le contenu de ce rapport. Cette présentation a seulement pour but de souligner les points qui nous sont apparus comme les plus importants, afin de favoriser à l'intérieur du S.G.E.N. l'étude et la discussion du rapport général en prévision du congrès.

1. UNE SOCIETE EN CRISE

Malaise, révolte, morosité, refus, contestations... L'incertitude du vocabulaire souligne la difficulté d'appréhender ce que

dans un récent article du *Monde* (27.4.73) Pierre Drouin nomme « l'insaisissable ». Une chose est certaine en tout cas. La crise, si crise il y a, n'a rien à voir avec les crises économiques classiques dans les régimes capitalistes comme celles de 1929. Sa dimension est plus vaste, sa nature plus difficile à définir. Le rapport souligne à ce sujet deux aspects : au fur et à mesure qu'il gagne et conditionne l'ensemble de la vie, y compris la vie privée, le système s'expose à une contestation de plus en plus globale. D'autre part, le capitalisme moderne éprouve une telle difficulté, voire l'impossibilité de maîtriser la révolution scientifique et technique que nous vivons. C'est pourquoi la C.F.D.T., notamment au cours de son débat de fond avec la C.G.T. (*Pour un socialisme démocratique*, octobre 1971) analyse le capitalisme à la fois comme une **organisation économique**, caractérisé par la propriété privée des moyens de production et par le salariat, comme un **système social hiérarchique et inégalitaire**, et comme un **système idéologique** qui cherche à se légitimer et à se faire accepter au travers d'un certain nombre d'institutions culturelles. Ces trois niveaux sont étroitement reliés et articulés entre eux ; ils renvoient aux trois notions d'**exploitation**, de **domination** et d'**aliénation** dont souffrent toutes les victimes du capitalisme. Il importe d'avoir présent à l'esprit cette triple réalité quand on examine les moyens de lutte contre capitalisme :

« Nous devons développer dans la période actuelle un processus d'action conduisant à la transition au socialisme. Nous savons qu'à certaines étapes des ruptures radicales, des « sauts » qualitatifs seront nécessaires au niveau supérieur de l'évolution du rapport des forces, celui de la conquête du pouvoir d'Etat. Mais considérer que le processus de transformation sociale ne commence qu'après cette conquête, et qu'il suffit de porter au pouvoir politique une minorité éclairée, un ou des partis gouvernant au nom du peuple, c'est retomber dans les vieilles ornières ». (p. 13).

A la suite de quoi, le rapport examine à la fois la politique des forces dominantes (on trouvera p. 14 une intéressante analyse de l'échec de la « nouvelle société » de M. Chaban-Delmas) et la stratégie de la gauche et de l'extrême-gauche (réformisme, démocratie avancée, mouvement politique de masse, avant-gardisme de type léniniste), pour souligner que devant la crise conjointe de la société capitaliste et de la révolution classique, la stratégie de la C.F.D.T. priviliege deux éléments :

— Aucun bouleversement politique ne peut être significatif s'il ne se fonde sur un projet porté par une **majorité consciente**.

— Les perspectives de construction du socialisme doivent informer et modeler les luttes menées contre le capitalisme d'aujourd'hui.

2. LE CAPITALISME AUJOURD'HUI

Après avoir souligné les capacités d'adaptation du capitalisme, et tracé à grands traits la situation actuelle des travailleurs (hausse des salaires grignotée par la hausse des prix, difficultés de l'emploi, détériorations des conditions de vie) le rapport décrit l'évolution actuelle du capitalisme : son progrès, caractérisé par l'internationalisation du capital et par le rôle de plus en plus déterminant des sociétés multinationales aboutit à sacrifier les équipements collectifs et à mettre en crise ses secteurs traditionnels. En tout cas, le patronat s'adapte : longtemps réservé à l'égard de la « formation continue » des travailleurs, il en a fait désormais un élément important de sa stratégie, lui permettant un meilleur ajustement des qualifications au marché de l'emploi. Désormais la forma-

tion est considérée par lui comme un investissement rentable à moyen ou long terme. Mais c'est surtout le rôle de l'Etat qui se trouve modifié : son interventionnisme économique va décroissant. Amorcée par le rapport Nora (1967), cette évolution se traduit par la volonté, non plus de faire, mais de faire faire (qu'on songe par exemple aux autoroutes ou au téléphone). Ce désengagement économique s'accompagne d'un interventionnisme social croissant : l'Etat comme réducteur des tensions :

« C'était finalement le fondement de la philosophie de Chaban-Delmas : laisser-faire au niveau économique le capitalisme qui peut très bien fonctionner sur des bases néo-libérales, contrôle au niveau social des processus que le capitalisme est incapable seul de réguler. En effet, ce n'est pas tant une crise économique qu'une crise sociale généralisée que doit craindre aujourd'hui le capitalisme ». (p. 27).

Face à la stratégie souple du patronat, capable d'accepter même une association d'une partie du personnel à la gestion, dans le cadre d'objectifs qui restent fixés directement par le patron, l'attitude syndicale ne saurait être caractérisée par une récusation totale qui cacherait une capitulation honteuse, ni bien sûr par une acceptation sans conditions : elle doit utiliser ces espérances pour en faire un moyen de prise de conscience et un outil de lutte contre le patronat français lui-même, « en paroles, l'un des plus « progressistes » du monde, mais... dans les faits... très conservateur ».

3. NOTRE ACTION

Avec ce chapitre qui analyse notre activité depuis trois ans, nous entrons dans la partie nécessairement la plus touffue du rapport, qu'il ne saurait être question d'analyser, même brièvement. Elle comprend en effet :

a) L'examen des principaux terrains de lutte : salaires et hiérarchie, fiscalité, conditions et durée du travail, emploi, formation permanente, santé, famille, cadre de vie, vieillesse, paix et libertés, ainsi que l'action en faveur d'un certain nombre de catégories sociales telles que travailleuses, jeunes, immigrés, cadres, retraités.

b) Notre pratique d'action de masse : qui implique à la fois l'existence d'une véritable démocratie à la base et le respect des responsabilités propres au syndicalisme : cette conception est incompatible avec les actions minoritaires menées par certains groupes d'extrême-gauche.

c) L'examen de nos relations avec nos partenaires syndicaux, principalement C.G.T. et F.E.N.

d) Nos relations avec les formations politiques, notamment de gauche, en France et dans le monde. C'est l'occasion pour le rapport de rappeler les positions de la C.F.D.T. à l'occasion des dernières élections législatives et notre attitude à l'égard du programme commun de la gauche.

De cet ensemble imposant, extrayons arbitrairement quelques points qui nous paraissent les plus originaux dans les positions et l'action de notre Confédération.

— **Une définition du salaire** qui rompt avec l'économisme, puisqu'il est envisagé à la fois comme contrepartie individuelle du travail fourni et comme procédé d'intégration aux objectifs de l'entreprise et de la société. Sur ce point l'accord n'est toujours pas fait avec la C.G.T. La revendication de l'échelle mobile, qui fut longtemps le cheval de bataille de cette dernière, aboutit objectivement à l'acceptation de la logique économique du système capitaliste.

— **En matière d'enseignement et d'éducation permanente**, il est bon de rappeler la prise de position du Bureau national des 25-26 mars 1971 en faveur d'un « service public de l'Education nationale démocratique et laïque ». De même en matière de formation permanente, les objectifs de l'organisation sont bien connus. Celle-ci a une place centrale dans son projet éducatif, à condition qu'elle développe une « pédagogique de la liberté » et non une adaptation aux besoins et aux normes de la société capitaliste.

— **La place des marginaux**. Comme le soulignait Edmond Maire dans une interview récente à l'**Expansion** (avril 1973) :

« Il y a dans les luttes syndicales d'aujourd'hui, un modèle dominant, sur lequel ont été construits les syndicats et sur lequel ils vivent encore en partie : c'est l'ouvrier manuel d'industrie privée, mâle, adulte et français ».

Par rapport à cette situation, si traditionnelle qu'elle est souvent considérée comme naturelle, la C.F.D.T. entend réagir. Depuis 1968, notamment, elle a montré la place essentielle qu'elle accorde à ces catégories marginalisées à des titres divers dans notre société que sont les jeunes, les femmes, les étrangers.

Pour une large part, l'avenir du syndicalisme et l'essor de la C.F.D.T. sont liés à sa capacité de se saisir des problèmes de ces catégories, car ils sont parmi les plus graves et les plus décisifs dans notre société.

(sera continué dans le prochain numéro)

J. JULLIARD

LE SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE
(C.F.D.T.)
organise un

COLLOQUE SUR LA SCOLARITE DES ENFANTS DE TRAVAILLEURS IMMIGRES

il se tiendra au siège de la C.F.D.T.
26, rue Montholon, PARIS 9^e, Métro Cadet

le samedi 19 mai 1973

de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

sous la présidence de
Michel ROLANT et François GARRIGUE

Ouverture du colloque par Edmond MAIRE
Pour renseignements et inscriptions, s'adresser à Alain
BOURGAREL, bureau 8, S.G.E.N., 5, rue Mayran, 75009
PARIS.

crise de l'école, vous avez la parole

Le questionnaire paru dans « S.U. » n° 593 (exemplaires disponibles contre enveloppe timbrée) trouve un regain d'actualité de par ce qui se passe dans les lycées, C.E.T. et universités. Que cela incite ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envoyer leur réponse : elle est indispensable pour permettre d'affiner l'analyse du S.G.E.N. et d'en dégager démocratiquement des perspectives pour l'école.

Syndicalisme Universitaire
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Claude BOURET

Abonnement : 45 F

Syndicat général
de l'Education nationale (C.F.D.T.)

Secrétariat national :
5, rue Mayran - PARIS (9^e) - 526-72-31
526-53-79 - 878-91-03 - 526-63-09

Région parisienne :
26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - 824-84-62

S.A.I.E. Moriamé, 61, Fg-Poissonnière, Paris

SP les exigences du s.g.e.n. en matière de diplômes nationaux

1. VUE POLITIQUE GLOBALE - Les dispositions réglementaires concernant les diplômes nationaux doivent procéder d'une politique de refonte globale de l'ensemble des trois cycles de l'Enseignement supérieur. En particulier la mise en application de toute disposition concernant le premier cycle ne saurait intervenir avant une telle définition d'ensemble.

2. UNE FORMATION PROFESSIONNELLE SOLIDE - Les formations complètes, en particulier celles qui mènent aux D.U.T., aux licences et aux maîtrises, doivent comporter des enseignements dont la finalité professionnelle est directe.

Dans cette perspective, il convient de développer les formations correspondant aux actuelles maîtrises de Sciences et Techniques et d'introduire un nouveau diplôme national (D.E.S.S.) sanctionnant une année de spécialisation professionnelle de haut niveau faisant suite à une maîtrise.

Les D.U.T., licences, maîtrises et D.E.S.S. doivent conférer des grades reconnus par les conventions collectives.

En revanche, la finalité majeure des premiers cycles demeure l'acquisition de connaissances de base, de méthodes de travail et d'aptitudes intellectuelles permettant aux étudiants de fonder valablement le choix d'une spécialisation ultérieure. On ne saurait donc viser ici le double objectif, utopique pour une formation en deux ans, de l'accès au second cycle et de l'entrée directe dans la vie active. Ce diplôme de premier cycle n'est donc pas un diplôme terminal et ne doit pas constituer un grade ; ce n'est qu'une étape au sein d'une formation complète.

Pour les titulaires de ce diplôme qui désirent entrer dans la vie active, il convient de prévoir une formation sérieuse, en un an, dont la finalité professionnelle est directe, et conduisant à un grade reconnu par les conventions collectives.

3. DES FORMATIONS DIVERSIFIEES, SANS CLOISONNEMENTS - Le S.G.E.N. est favorable à l'unité générale, sans uniformité, des formations universitaires. Il regrette donc la dualité entre Ecoles et Universités. Il est délibérément hostile à toute réforme des seconds cycles qui conduiront à deux systèmes cloisonnés de maîtrises, selon le caractère plus ou moins marqué de leur finalité professionnelle. Il souhaite que l'actuel certificat préparatoire aux maîtrises de Sciences et Techniques soit remplacé par des enseignements technologiques de type fondamental incorporés aux études de premier cycle, grâce au jeu des options. Il souhaite voir accrues les possibilités d'échanges entre I.U.T. et les autres cycles universitaires, notamment

par l'incorporation possible d'éléments d'études d'un cursus dans l'autre, et la création d'enseignements aménagés pour permettre les réorientations d'un cursus à l'autre.

4. DES FORMATIONS NOUVELLES - Le S.G.E.N. s'oppose à toute conception de la pluridisciplinarité conduisant à un épipiplement excessif des champs de connaissance, ou au contraire, au placage de matières « supplémentaires » venant s'ajouter aux matières « fondamentales » des formations traditionnelles.

Il demande au contraire, qu'en fonction de l'évolution des Sciences et Techniques, les universités mettent en place des formations nouvelles complètes comportant tous les niveaux souhaitables et que, pour les organiser, elles puissent, soit recombiner des éléments fondamentaux déjà existants, soit associer à de tels éléments des éléments fondamentaux nouveaux. Il demande que les habilitations soient accordées dans un esprit libéral et ouvert.

En particulier, de nombreuses formations bivalentes doivent être organisées au niveau du premier cycle et conduire aussi bien à des seconds cycles spécialisés dans l'une des deux dominantes, qu'à des seconds cycles nouveaux, eux aussi bivalents.

5. UNE FORMATION POUR TOUS - Le S.G.E.N. se déclare très soucieux du cas des étudiants abandonnant à l'heure actuelle leurs études et entrant dans la vie active sans formation professionnelle. Il estime que les dispositions précédentes sont de nature à améliorer grandement la situation ; il est, pour sa part, résolu à promouvoir la rénovation pédagogique nécessaire, et il demande que les moyens en soient donnés aux universités.

6. UNE CONCEPTION DEMOCRATIQUE DE L'ACCES AUX DIFFERENTS CYCLES.

— Un accès au premier cycle doit être ouvert pour les non-bacheliers. Des enseignements aménagés doivent être organisés à leur intention, et pour ceux qui veulent changer d'orientation à l'issue des études secondaires.

— Tout titulaire d'un diplôme de premier cycle a le droit d'accéder aux seconds cycles correspondants à la dominante (ou à chacune des dominantes suivant le cas) de son diplôme de premier cycle.

Toute exigence de diplôme « renforcé » pour l'accès à certains seconds cycles est exclue.

ELECTIONS AU COMITE CONSULTATIF DES UNIVERSITES

N'oubliez pas de voter ! Rappel des dates des opérations électorales :

- 1^{er} tour de scrutin : vendredi 11 mai
- dépouillement central : 22 et 23 mai
- 2^{er} tour de scrutin : vendredi 8 juin
- dépouillement central : 19 et 20 juin

La première session du nouveau Comité consacrée aux avancements, aura lieu dans la première quinzaine de juillet.

action non-titulaires

A la suite des initiatives d'action prises par la F.E.N. du 10 au 16 mai et par la C.G.T. et la C.F.D.T. du 14 au 18 mai sur le problèmes des non-titulaires, la section enseignement supérieur appelle ses adhérents à multiplier les initiatives au cours de cette période d'action, à marquer le mardi 15 mai par une grève de 24 heures.

calendrier des permanences de M. Bolot, tech. Sup. pour le trimestre à venir

- 10 et 11 mai 1973
- 24 et 25 mai 1973
- 7 et 8 juin 1973
- 21 et 22 juin 1973
- 5 et 6 juillet 1973

FORMATION CONTINUE

Sessions S.G.E.N. sur la « formation permanente des personnels de l'Education Nationale »

Le secteur F.P.P. du S.G.E.N. qui a organisé en novembre 1972 une session pleinement réussie sur :

« Le Service Public et la Formation Permanente », propose cette année deux sessions au cours desquelles nous étudierons particulièrement « la formation permanente des personnels de l'Education Nationale et du C.N.R.S. ».

L'une de ces sessions se tiendra à Bierville, Centre National de formation de la C.F.D.T., du 26 au 29 septembre, l'autre dans la région Rhône-Alpes à des dates qui vous seront précisées ultérieurement.

L'un des objectifs essentiels de ces deux stages est d'aboutir à la mise en place d'équipes académiques S.G.E.N. décidées à promouvoir et à soutenir les actions de formation permanente de tous les personnels de nos établissements et à insérer toutes les initiatives professionnelles dans le cadre général des positions de la C.F.D.T., notamment de son secteur « Emploi - Formation Permanente - Enseignement ».

Nous souhaitons donc que les candidatures à ces sessions « Formation Professionnelle et Permanente » soient adressées de préférence aux secrétaires académiques (inscriptions avant le 15 juin).

Pour tous renseignements complémentaires, écrire à :

Jean Falga, S.G.E.N., secteur F.P.P., 5, rue Mayran - 75009 Paris.

Pour votre documentation sur la FORMATION CONTINUE Le bulletin du Bureau international d'éducation (U.N.E.S.C.O.) du 4^e trimestre 1972 est consacré à une étude d'une sociologue française, Charlette RODRIGUEZ, sur :

« L'EDUCATION PERMANENTE » Ensemble remarquable qui, en une soixantaine de pages seulement fait le point sur les débats d'idées autour de ce thème, expose un certain nombre d'expériences menées dans divers pays et offre la bibliographie de trois cents ouvrages et documents divers.

Pour se procurer ce bulletin, il suffit de s'adresser à la « Librairie de l'U.N.E.S.C.O. », place de Fontenoy, 75700 PARIS.

DU 2 au 4 avril s'est tenue à Bierville une session C.F.D.T. consacrée aux problèmes de l'apprentissage tels qu'ils se posent actuellement dans le cadre des lois du 16 juillet 1971. Se retrouvèrent pendant ces trois jours des militants du S.G.E.N., enseignants de C.E.T., des responsables « formation professionnelle » des diverses fédérations de la C.F.D.T. (métallurgie, S.N.C.F., E.D.F., construction bois, banque...) et des enseignants de centres de formation d'apprentis du bâtiment, d'écoles de chambres de métiers ou de chambres de commerce.

Une telle rencontre sur un pareil sujet avec des participants aussi différents ne pouvait manquer d'être passionnante.

Pourtant, si les échanges furent parfois « passionnés » ils furent toujours d'excellente qualité et surtout constructifs.

Les positions de la C.F.D.T. étant parfaitement claires (voir en particulier les « éléments de la politique C.F.D.T. en matière de formation professionnelle et d'éducation permanente » du 4 mai 1972), il s'agissait pour tous de considérer la réforme de l'apprentissage comme une étape vers une meilleure formation initiale de tous les travailleurs et les structures qui se mettent en place comme un élément à insérer dans un « Service Public de l'Education » totalement transformé et rénové tel que le réclame la C.F.D.T.

Trois groupes de travail ont précisé les recherches en partant des trois axes suivants :

- les jeunes,
- les diverses formes d'enseignement,
- les formateurs.

En ce qui concerne le statut des jeunes il paraît nécessaire de dépasser le statut actuel d'apprenti et d'aller vers une définition plus large englobant tous les « jeunes travailleurs en formation », de leur permettre de devenir indépendants, donc de leur reconnaître le droit syndical de s'exprimer et de s'organiser avec des moyens matériels adéquats (local, budget...).

Quant aux formes d'enseignement, le nouvel apprentissage suppose d'abord

une « formation générale intégrant les valeurs technologiques et professionnelles à égalité avec les valeurs des autres disciplines » (et ceci dès la maternelle).

La notion d'alternance (temps de travail, temps d'étude) a été longuement étudiée. Il semble qu'à long terme, cette alternance pourrait prendre la forme de stages en situation dans le cadre d'un « service public » rénové.

A plus court terme, l'alternance devrait servir à limiter l'exploitation des jeunes en les sortant de l'entreprise.

Il convient également de retenir l'alternance comme une notion éducative valable pour tous les formateurs et d'une façon générale pour les étudiants.

Ces réflexions sur l'alternance prennent d'ailleurs tout leur sens quand on les associe aux exigences syndicales exprimées par le groupe qui a plus particulièrement examiné les revendications des « formateurs ». La formation pédagogique initiale et continue des enseignants doit en effet tenir compte au plus près de la situation vécue par les jeunes travailleurs et de leurs motivations professionnelles. D'où la nécessité reconnue par tous les participants de la session de lutter afin d'obtenir un statut unique des enseignants assurant la garantie de l'emploi, l'indépendance vis-à-vis des groupes de pression et visant à supprimer :

1. Toute discrimination entre les divers personnels des Centres de formation d'apprentis ;

2. Toute discrimination entre personnels du C.F.A. et personnels du service public.

Ce ne sont là, bien entendu, que des éléments de recherches car une session d'études n'est pas une instance statutaire.

Il nous paraît cependant important que les adhérents du S.G.E.N. sachent que leur syndicat est partie prenante dans un combat mené confédéralement et dont l'enjeu n'est autre que la formation de tous les jeunes dans un meilleur service du public.

Jean FALGA.

AGENTS

une période chargée

Les CAP académiques traitant des notations et bonifications devraient se réunir fin mai ou courant juin. Si votre note provisoire a été modifiée, ou si vous avez une bonification vous serez averti officiellement.

Mutations.

Le calendrier des opérations de mutation prévu au B.O.E.N. n° 9 du 1-3-1973 :

26 avril : envoi des candidatures aux académies intéressées ;

25 mai : fin du mouvement principal ;

15 juin : notification des arrêtés de mutation, début mouvement complémentaire.

Les CAP académiques ne se réuniront donc que courant mai et en tout état de

suite page 10



POUR LA DEFENSE DES PERSONNELS NON-TITULAIRES

nouvelle grève les 14 et 15 mai

LES personnels de l'Education Nationale connaissent la décision du S.G.E.N. - C.F.D.T. de faire de la défense des personnels non-titulaires une priorité dans l'action syndicale ; nos deux semaines de grève (26 mars - 6 avril) par groupes d'académies ont montré, à nouveau et de façon indiscutable, que nous transformions nos décisions en actes.

quoi de neuf au ministère ?

Avant et pendant l'action de grèves, nous avons demandé l'ouverture de négociations sérieuses. Nous avons renouvelé cette demande le 6 avril ; pas de réponse. Le 24 avril, le ministre convoque les représentants du S.G.E.N.-C.F.D.T. pour un échange de vues sur sa circulaire du 19 avril ; nous profitons de la circonstance pour lui poser à nouveau les problèmes des non-titulaires, les raisons de notre grève et notre exigence de négociations.

Le ministre nous répond que des négociations ne peuvent être ouvertes avant qu'il ait obtenu certains accords de la part du ministère des Finances et du Secrétariat de la Fonction publique ; il précise qu'il « reprendra rapidement contact avec nous ».

Les représentants du S.G.E.N.-C.F.D.T. font savoir qu'ils ne peuvent se contenter de ces paroles :

- des crédits sont indispensables, mais ne suffisent pas à définir une politique,
- une telle méthode conduit à des décisions unilatérales de la part du gouvernement,
- le S.G.E.N.-C.F.D.T. sera donc amené, sauf si des négociations sont ouvertes rapidement, à poursuivre son action de grève dès le mois de mai 73.

recherche de l'unité d'action

Il était donc de notre rôle syndical d'organiser la poursuite et l'élargissement de l'action.

Dans ce but, une lettre proposant une rencontre est adressée le 6 avril à la F.E.N. ; pas plus de réponse qu'à celle du 6 mars. Ce 6 avril, la même proposition est faite au S.N.E.S. qui répond le 9 ; deux rencontres ont lieu les 25 et 27 avril.

Quelle est la situation à la date du 28 avril ? La F.E.N. a fait connaître sa décision unilatérale d'une semaine d'action (10-16 mai). Le S.N.I. prévoit une grève de 24 heures, le mardi 15 mai, portant sur les problèmes des stagiarisations et des effectifs ; décision définitive le 4 mai. Quant au S.N.E.S., son congrès national de Pâques avait pris la décision d'une grève en mai dans le cadre de la semaine d'action de la F.E.N.

Ainsi, nos grèves de mars et avril ont eu un effet d'entraînement et des possibilités d'action dans quelques syndicats de la F.E.N. rejoignent la décision du S.G.E.N. - C.F.D.T., rendue publique dès le 11 janvier 73, de poursuivre au mois de mai son action de grève. Il s'agit pour nous d'une nouvelle étape qui, si c'est nécessaire, sera suivie d'une autre en septembre-octobre.

Donnant la priorité à l'unité d'action (pourvu qu'elle ne conduise pas à l'inaction) nous avons proposé au S.N.E.S. une grève de 48 heures pour les 14 et 15 mai. La décision commune ne répond pas entièrement à notre proposition, mais l'efficacité de l'unité d'action enfin réalisée face à l'Etat-patron a été l'élément déterminant de notre accord sur les modalités d'action suivantes :

(1) Le préavis de grève qui sera déposé par l'U.F.F.A. - C.F.D.T. couvrira donc tous les personnels de la Fonction publique, y compris ceux de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, des collèges et lycées agricoles, du 14 au 18 mai.

APPEL A LA GREVE DANS LES CEG, CES, CET, LYCEES, ECOLES NORMALES, CIO LE MARDI 15 MAI

APPEL adressé aux sections d'établissements pour qu'en réunion intersyndicale la décision soit prise de façon unitaire de commencer LA GREVE LE LUNDI 14 MAI.

En effet, pour le S.G.E.N.-C.F.D.T., après délibération et concertation, c'est l'ensemble des personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et de surveillance qui est appelé à la grève dans les C.E.G., C.E.S., C.E.T., lycées, écoles normales, C.I.O. (centres d'information et d'orientation, ex-O.S.P.). Pour le 1^{er} degré, voir la page suivante.

De leur côté, les personnels non-enseignants se concertent sur le plan intersyndical et préparent, sur les problèmes des non-titulaires et des postes budgétaires, une journée commune d'action (de grève, si possible) pour la seconde quinzaine de mai.

- la section des enseignements spéciaux de l'ex-Seine du S.G.E.N. s'est adressée aux autres syndicats des enseignements spéciaux pour la recherche d'une unité d'action.
- En tout état de cause, elle prendra sa décision pour ce qui concerne ses adhérents en classes élémentaires, en liaison avec la section 1^{er} degré du S.G.E.N.

dans l'ensemble de la fonction publique ?

L'U.F.F.A. - C.F.D.T. et l'U.G.F.F.-C.G.T. ont en commun le 13 avril décidé une semaine d'action pour les 14-18 mai (1) sur les problèmes des non-titulaires ; dans la mesure du possible, l'action sera le recours à la grève, les décisions étant du ressort de chaque fédération. Il est regrettable que la décision unilatérale de la F.E.N. n'ait pas permis une convergence plus complète.

Du moins, du 10 au 18 mai, dans la Fonction Publique avec un temps fort dans l'Education nationale les 14 et 15 mai, l'action syndicale mettra au premier plan nos revendications prioritaires :

- arrêt du recrutement de non-titulaires,
- création d'emplois de titulaires-remplaçants,
- garanties immédiates d'emploi pour les non-titulaires actuellement en fonction,
- garanties de titularisation pour ces non-titulaires.

Pour le S.G.E.N. - C.F.D.T., il s'agit d'une nouvelle étape dans une action continue, après les grèves décentralisées, les grèves nationales du 14 novembre, des 26 mars-6 avril, et avant la poursuite de l'action en septembre-octobre.

Notre détermination et le succès de la grève des 14 et 15 mai sont les moyens dont nous disposons pour amener le Gouvernement à des négociations et à une solution conforme à nos revendications. Ce succès dépend de chacun d'entre nous.

Le 28 avril 1973
R. LEPINEY

Suite des actions des 26 mars au 6 avril

14 ET 15 MAI

LE COMBAT CONTINUE POUR

- l'arrêt du recrutement de non-titulaires
- la création d'emplois de titulaires-remplaçants
- les garanties immédiates d'emploi pour les non-titulaires actuellement en fonction
- des garanties de titularisation pour les non-titulaires
- et pour les C.E.T. la mise en place des moyens de formation permettant la promotion interne par la titularisation

C.E.G, C.E.S., C.E.T., LYCÉES, ÉCOLES NORMALES, C.I.O. TOUS EN GRÈVE le mardi 15 mai

- *Appel adressé aux sections d'établissements pour qu'en réunion intersyndicale la décision soit prise de commencer la grève dès*

le lundi 14 mai

Le 14 et 15 mai le S.G.E.N. continue la lutte dans l'unité d'action avec les syndicats de la F.E.N. et de la C.G.T. qui appellent à la grève

dans le cadre de la semaine d'action sur les non-titulaires décidée par l'U.F.F.A.-C.F.D.T. (Union des Fédérations de Fonctionnaires et assimilés) l'U.G.F.F.-C.G.T. (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires).

Compte tenu du désir unitaire manifesté dans les départements au cours de la précédente action, le premier degré a pris contact avec le S.N.I. en vue d'une rencontre préalable pour se mettre d'accord sur la date et les modalités de la grève envisagée.

Le prochain « S.U. » contiendra des consignes plus précises. Le Secrétariat national est en liaison constante avec les secrétaires départementaux premier degré. Soyons donc attentifs aux mots d'ordre émanant des responsables (bulletins, circulaires, communiqué de presse).

26 MARS - 6 AVRIL

deux semaines de grève pour les non-titulaires

PLUSIEURS dizaines de milliers de grévistes, à l'appel du S.G.E.N.-C.F.D.T., entre le 26 mars et le 6 avril, ont manifesté leur volonté de mettre fin au **scandale** que constitue la politique d'emploi des personnels non-titulaires par le ministère de l'Education nationale. Cette action de grèves se placait après un refus persistant de la part de notre ministre d'ouvrir des négociations sur ce problème et avant la fin du second trimestre scolaire, compte tenu de l'urgence d'une solution pour la rentrée de septembre 1973.

Certes, les difficultés n'ont pas manqué au cours de l'action elle-même : grève minoritaire où le S.G.E.N.-C.F.D.T. était le seul syndicat engagé ; action syndicale simultanée sur les problèmes posés par les élèves des C.E.T. et des lycées et par les étudiants ; lycées fermés. Cet état de fait explique les variations dans la participation à la quinzaine de grèves, selon les dates et les établissements.

Malgré ces difficultés, le S.G.E.N. a maintenu jusqu'au bout son action. Les nombreuses lettres et motions, les comptes rendus que nous avons reçus nous confirment dans le **bien-fondé de notre décision** et dans l'impact de cette quinzaine de grèves.

Tout d'abord, le problème posé — celui de l'emploi des non-titulaires — répond bien à une **revendication prioritaire** des personnels de l'E.N. et de la Recherche scientifique ; il faut mettre fin à cette politique gouvernementale d'exploitation de personnels qualifiés, mais sous-payés, privés de garanties d'emploi et, le plus souvent, de possibilités réelles de titularisation. C'est l'une des manifestations caractéristiques du capitalisme que le S.G.E.N. affronte ainsi : recherche de la rentabilité aux dépens des travailleurs par l'emploi massif de non-titulaires ; politique de soumission et de dépendance de ce personnel menacé de mise au chômage, soumission qui est exigée jusque dans le domaine idéologique ; politique de « privatisation », en particulier dans la Recherche scientifique.

C'est pourquoi, outre les adhérents du S.G.E.N., des collègues membres d'autres syndicats ou non-syndiqués ou regroupés dans des comités de défense ont répondu à notre appel à la grève ; ils ont ainsi renforcé notre action syndicale qui a connu des développements importants : dans les C.E.S. et les lycées, par rapport à l'ensemble des personnels enseignants qui étaient de service, la participation moyenne à la grève a été proche de 20 % dans les académies de **Bordeaux, d'Orléans, de Nancy, de Reims, de Clermont-Ferrand, d'Amiens, de Grenoble, de Lyon** ; elle a été égale ou supérieure à 25 %, en moyenne, dans les académies de **Besançon, de Caen, de Rouen, de Rennes, de Nantes, de Lille, de Strasbourg**.

suite de la page 7

cause avant le 25 mai. Les candidats seront avertis officiellement pour le 15 juin de la suite donnée à leur demande (ceux qui ont informé nos responsables seront avertis aussitôt après les CAP).

Le second mouvement, interne aux académies, aura lieu fin juin, début juillet. Prévenez nos responsables académiques de vos demandes.

Concours d'ouvriers professionnels.

Ils devraient avoir eu lieu dans toutes les académies. Les commissions académiques d'admission (qui ne sont pas les CAP) vont se réunir pour retenir les candidats reçus aux divers concours. Les nominations doivent avoir lieu, en principe, après les mouvements.

La grève s'est étendue à un certain nombre de C.E.G. et de C.E.T. Dans le Loiret, la Côte-d'Or, l'académie de **Strasbourg, la Drôme, l'Ardèche, le Rhône**, le S.G.E.N.-1^{er} degré était présent dans la grève.

Il n'est pas possible de citer tous les établissements où la grève a été un **succès**, c'est-à-dire, en moyenne, dans un établissement scolaire du second degré sur deux. Mais il faut souligner que l'appel à la grève lancé par le S.G.E.N. a particulièrement été suivi dans les C.E.S. des banlieues, et encore plus dans les petites villes des zones semi-rurales où les auxiliaires sont nombreux, où ils ont participé à la grève dans la proportion de 9 sur 10, en même temps qu'une partie appréciable des titulaires.

Même là où la grève n'a pas connu le même succès, la campagne intense d'information, les débats dans les établissements, les articles de journaux, les lettres aux parents, la solidarité des autres fonctionnaires adhérents de la C.F.D.T... nous ont fait progresser vers une solution du problème posé et ont contribué à réunir les conditions d'une poursuite plus large et plus unitaire de l'action.

En effet — il faut le dire —, il a fallu attendre les grèves minoritaires de Rennes, de Nantes, de la Loire, puis à nouveau de Rennes, et l'annonce de la grève nationale du S.G.E.N.-C.F.D.T. pour voir le S.N.E.S. prendre enfin position sur une action éventuelle en mai par son tract national : « Mettre fin à l'auxiliaariat », qui répondait à notre mot d'ordre : « En finir avec l'auxiliaariat ». Le mouvement du 26 mars au 6 avril a démontré que l'unité d'action s'est faite à la base sur la revendication. Un très grand nombre d'enseignants ont ainsi compris que l'aboutissement des revendications ne doit pas être paralysé par une volonté d'unité dans l'action, quand elle conduit en fait à l'inaction.

En définitive, nous nous réjouissons d'avoir mené notre action et d'avoir ainsi contribué à l'étendre à des syndicats de la F.E.N. pour ce mois de mai, même si les modalités retenues sont plus timides que celles employées par le S.G.E.N. en mars et en avril. Il ne s'agit pas, pour le S.G.E.N.-C.F.D.T., de se décerner un brevet de satisfaction, mais d'être conscient du sens et de l'impact de son action syndicale.

Cependant, le ministre de l'Education nationale n'a pas encore ouvert les négociations (voir page 8). Il faudra pourtant que des mesures soient prises et qu'elles soient préalablement négociées sur des bases que nous avons exposées dans notre lettre du 13 mars au ministre (voir « S.U. » n° 600, pp. 7 et 8). L'attitude du ministre oblige le S.G.E.N.-C.F.D.T. à poursuivre son action avec d'autant plus de fermeté.

R. LEPINEY.

suite de la rubrique non-enseignants en page 12

session nationale de formation syndicale section des agents

Lieu : **lycée d'Etat, 03-Vichy-Cusset.**
Date : **3, 4, 5 et 6 juillet 1973.**
Inscriptions : **d'urgence.** Une participation de 40 F est demandée à chaque sessionnaire.
L'inscription doit être accompagnée d'un chèque bancaire ou postal. S'adresser au responsable :

Michel D'HOUTAUD
7, Grande Rue - Houtaud
25300-Pontarlier.

pont du 1er mai

La circulaire « Fonction Publique » n° 1.117 du 2-3-1973, reprise au B.O. de l'Education Nationale, prévoit que le lundi 30 avril sera chômé et payé. Tous les agents doivent donc en bénéficier, ou récupérer cette journée.

Le Ministre de l'Education Nationale fait état du report des cours prévus ce jour-là.

Cela ne doit avoir aucune incidence pour les personnels de service et de laboratoire.

COMBIEN DE POSTES AUX CONCOURS 1973 ?

C'est la stagnation depuis 1971 : 7.150 postes au C.A.P.E.S., 2.200 à l'agrégation. Et pourtant la demande ne cesse de croître :

— **du côté des candidats** : leur nombre augmente régulièrement, et la proportion de reçus diminue non moins régulièrement ;

— **du côté des établissements** : la réduction des effectifs des classes, la multiplication des travaux par demi-classe, les décharges de service pour concertation, travaux en équipe, les nécessités de la formation permanente.

Les variations par disciplines pour le C.A.P.E.S. sont peu importantes dans l'ensemble : (la répartition pour l'agrégation n'est pas encore connue, mais il n'y aurait pas, semble-t-il, de diminution, à cause de la pression syndicale) :

— aucun changement en lettres classiques (600), lettres modernes (1.040), Anglais (885), Physique (481) ;

— légère augmentation en math (1.400, + 1) ; Dessin-Art appliqué (7, + 1) ; Dessin-Arts plastiques (188, + 4) = 100 postes pour le diplôme de dessin et arts plastiques, 88 pour le CAPES-I ; Sciences naturelles (375, + 5) ; Sciences économiques et sociales (105, + 5) ; Biologie (10, + 7) ; Portugais (12, + 9) ; Philosophie (90, + 10) ; TME Enseignement Ménager (105, + 10) ; Musique (120, + 10) = 60 pour le CAEM, 60 pour le CAPES-I ; Construction mécanique (138, + 18) ; Allemand (480, + 30) ;

— diminution en Chimie Physiologie (4, — 1) ; Sciences appliquées à l'économie domestique (0, — 1) ; Russe (30, — 3) ; Italien (46, — 4) ; Espagnol (219, — 6) ; Histoire-Géographie (635, — 15) ; Sciences et techniques économiques (180, — 80) = il n'y a plus de session spéciale cette année.

BIBLIOTHECAIRES-DOCUMENTALISTES

Nous avons fait état des inquiétudes soulevées parmi les Documentalistes et les Bibliothécaires pédagogiques par les déclarations de M. Fontanet (Conférence de Presse du 24 janvier) annonçant la création d'un Centre Documentaire dans chaque établissement (ce que nous souhaitons) qui serait placé sous la direction d'un enseignant, dont rien ne disait quelle serait la compétence en matière documentaire, assisté éventuellement de documentalistes (que subsisterait-il de notre rôle pédagogique ?).

D'après ce que nous avons appris des projets ministériels, on envisagerait l'accès des documentalistes au grade de certifié, ce qui leur permettrait de rester à la tête des centres documentaires qu'ils ont créés.

Si cela signifie qu'on va procéder à une large intégration, notre intérêt est certainement de partager le sort des certifiés, même en l'absence de statut spécifique (voir la motion de la C.A. du Second Degré, S.U. n° 598 du 8 mars). Gardons-nous cependant de perdre de vue la situation des auxiliaires en exercice, qui ne semble toujours pas prise en compte dans ces projets.

Nous avons renouvelé la demande d'audience que nous avions adressée le 7 février au Directeur des Personnels Enseignants, afin d'obtenir des informations sur ces points essentiels, connaître les mesures envisagées et la manière dont le Ministère entend travailler avec les intéressés pour les mettre en œuvre.

P. AYANIAN.

COMMUNIQUE

Après le Premier ministre, le ministre de l'Education nationale annonce des mesures pour rétablir la discipline dans les lycées.

Le S.G.E.N.-C.F.D.T., qui a demandé il y a quinze jours audience au ministre sur l'ensemble des problèmes des lycées, C.E.T. et Universités, sans recevoir de réponse, dénonce la discrimination que l'on veut établir entre les jeunes, selon la situation de leur famille, par la menace de retrait des bourses.

Les manifestations récentes des lycéens, élèves des C.E.T. et étudiants ne font que constater la faillite de la pseudo-participation établie depuis 1968, et montrent qu'on ne peut plus dénier aux jeunes en formation le droit et la capacité d'expression et d'action.

Le retour à la discipline habituelle dans les lycées et collèges ne signifierait pas

un fonctionnement normal de ceux-ci, car c'est justement les tares d'un enseignement cloisonné, sélectionniste et coupé de la vie que les manifestations des élèves ont mis en lumière. On ne pourra pas faire l'économie d'une transformation profonde de ce système, de la préparation de laquelle on ne pourrait écarter sans dommages les représentants des élèves, des enseignants et des travailleurs.

Des mesures amorçant cette transformation sont possibles et indispensables dès maintenant.

En tout état de cause, le S.G.E.N.-C.F.D.T. s'opposera à toute mesure de répression qui frapperait les élèves ou leurs enseignants, et qui empêcherait d'ailleurs tant le retour au calme souhaité par le ministre que l'étude sereine des transformations nécessaires.

Paris, le 20 avril 1973.

2^e
d

CONCOURS D'I.P.E.S. EN 1973

C'est la troisième année consécutive que les étudiants et les professeurs du Supérieur doivent attendre les vacances de Pâques pour être fixés : une fois de plus le concours des I.P.E.S. est rétabli *in extremis*. Cette situation indécise est intolérable, d'autant plus qu'il était prévisible, compte tenu des délais de mise en place des centres de formation des maîtres, que le maintien du concours d'I.P.E.S. en 1973 serait nécessaire.

Une circulaire du 27 mars, parue au B.O. n° 14 du 5 avril 1973, prévoit le recrutement de 3.800 élèves-professeurs parmi les candidats justifiant du C.E.L.G., d'un C.E.S. préparatoire de la licence ès-Sciences, d'un nombre d'U.V. correspondant, ou du succès à l'examen de fin de 1^{re} année du 1^{er} cycle. Ils seront recrutés pour une durée qui pourra être inférieure à celle prévue par les décrets de 1957 et 1960, « leur scolarité devant prendre fin lors de la mise en place du futur système de recrutement et de formation des professeurs certifiés ».

Les dispositions restent les mêmes qu'en 1972 (B.O. n° 16 du 20-4-72). Le S.G.E.N.-C.F.D.T. continue de protester contre l'interdiction faite aux candidats 1973 d'obtenir un ajournement de nomination : cette disposition met en demeure les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles de choisir impérativement entre l'entrée à l'I.P.E.S. et la préparation à ces écoles. Toutefois, en ce qui concerne les élèves professeurs reçus en 1972, un décret est promis, qui leur permettra d'obtenir un congé sans traitement pour préparer le concours d'entrée dans une E.N.S. ou rattraper leur retard après échec éventuel aux examens.

INFORMATIONS DIVERSES

Concours des C.E. et C.P.E. : résultant le 18 mai 1973.

C.A.P. Académique des M.I.-S.E. d'Aix-Marseille :

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 élu (236 voix) ;
S.N.E.S. : 3 élus (907 voix) ;
S.N.A.L.C. : 0 élu (190 voix) ;
C.G.T. : 0 élu (134 voix).

Les 10 %

La circulaire sur la mise à la disposition des établissements d'un contingent horaire de 10 % est parue au B.O. n° 14 du 5 mai.

Le B.N. 2 en a délibéré 2 fois. Un groupe de travail a étudié le problème dans le cadre de la Commission Socio-Pédagogique, et de nombreux militants ont apporté une contribution : un dossier spécial est en cours de rédaction et sera envoyé à toutes les sections d'établissements le 7 mai.

A LA suite du Comité national de février, le S.G.E.N. rappelait son opposition à la répartition autoritaire des élèves à l'entrée en 6^e et proposait des consignes d'action pour s'opposer à cette mesure :

dans l'état actuel du système scolaire

● Refus de se prononcer sur l'affectation des élèves en 5^e I et II, ces 2 filières ne présentant aucune différence réelle. C'est au cours des 2 années du cycle d'observation que les maîtres détermineront l'orientation ultérieure de l'élève.

● Pour les enfants connaissant des handicaps socio-culturels non résorbés au cours de leur scolarité élémentaire et qui ont engendré des retards scolaires importants, orientation en 6^e III (« S.U. » n° 597 et 598).

défendre la filière II ?

Certains prétendent que la filière II doit continuer à exister parce qu'elle est le lieu d'une pédagogie spécifique qui permet aux enfants moyens de trouver là le soutien dont ils ont besoin. Il s'agit donc de défendre l'existence menacée

de la filière II et par là même de maintenir le cloisonnement que nous connaissons entre les 3 sections du C.E.S.

Or, dans 90 % des établissements, les différenciations pédagogiques entre les filières I et II n'existent pas. La formation des P.E.G.C. dans les centres régionaux et des certifiés dans les C.P.R. exclut d'ailleurs cette différenciation. Le clivage entre les professeurs du C.E.S. est lié au diplôme et à la durée de leur formation, non à leur formation pédagogique. Quant à la répartition des élèves, elle se fait quasi exclusivement à partir des notes de calcul et de français que les enfants ont obtenu au cours des 2 premiers trimestres du C.M.2.

Il peut arriver effectivement que l'un ou l'autre d'entre nous connaisse un établissement où l'on enseigne de façon différente dans les sections I et II. Il faut bien reconnaître que cela tient davantage à un personnel, qui, mis en place depuis longtemps, a bénéficié d'une réelle expérience d'enseignement dans les classes élémentaires, qu'à l'utilisation de pédagogies différenciées ou à la formation reçue dans un centre de formation P.E.G.C. ou au C.P.R. Ces constatations relèvent d'expériences locales, il ne faut pas les transformer en généralités. Le

S.G.E.N. ne peut adopter une position générale à partir de quelques situations exceptionnelles.

et les sections du type III ?

S'il faut envisager le brassage des élèves et des professeurs de type I et II, le maintien des classes de transition et d'une formation spécifique de leurs maîtres peut s'admettre dans l'état actuel de l'enseignement élémentaire et de la pédagogie utilisée dans les autres filières du C.E.S.

La réalisation d'un réel tronc commun différencié adapté aux enfants, étape ultérieure de la transformation du 1^{er} cycle telle que nous la voulons, ne pourra s'opérer sans que soit profondément modifiée la formation de l'ensemble des maîtres enseignant dans le 1^{er} cycle du second degré.

La position actuellement retenue par le S.G.E.N. peut paraître à certains comme inadaptée à la situation qu'ils connaissent dans leur établissement, mais notre action syndicale doit permettre une réelle évolution du système de sélection en cours lors de l'admission en 6^e, et une transformation profonde des C.E.S.

G. NORMAND

INFORMATIONS

● MOUVEMENT DES P.E.G.C. : permutations et mutations interacadémiques.

Rappel : tous les P.E.G.C. qui ont transmis au S.G.E.N. le double de leur demande de permutation ont été informés des résultats du mouvement.

Les P.E.G.C. qui, ayant demandé une mutation interacadémique, n'ont pas adressé le double de leur demande au secrétaire académique du S.G.E.N. doivent le faire sans tarder. Le S.A. transmettra cette demande directement à l'académie d'accueil.

● CENTRES REGIONAUX DE FORMATION des P.E.G.C. Sections VI, VII et VIII, éducation physique.

Deux circulaires du 27 mars 1973 précisent l'organisation des études de 1^{re}, 2^e et 3^e année pour les sections VI, VII et VIII.

Une autre circulaire du 27 mars indique la probatoire de l'aptitude physique et sportive minimale nécessaire à l'entrée au centre (B.O. no 16 du 19 avril 73).

Mais on ignore encore dans quels centres s'ouvriront ces sections à la rentrée 73.

● COURS PROFESSIONNELS AGRICOLES.

Leur évolution, consécutive à la loi du 16 juillet 71 relative à l'apprentissage, aura de répercussions sur la situation des maîtres. La circulaire du 9 mars 1973 indique les mesures applicables aux enseignants concernés (B.O. no 15).

● MAÎTRES DE LA VOIE III. STAGES A BOURG-EN-BRESSE EN 73.

Stages d'initiation technique destinés aux maîtres de 6^e et 5^e III, de C.P.P.N. et C.P.A. et aux maîtres de C.P.P.R. désireux de s'orienter vers le cycle III.

Dates : 12-29 juin 1973 ; 10-28 septembre 1973.

Sections prévues : métiers du bâtiment, automobile, métaux, électricité du bâtiment, initiation biologique.

Stages d'information pédagogique : 25-29 juin ; 17-21 septembre ; candidatures par la voie hiérarchique (B.O. no 15 du 12 avril 73).

● D.F.E.O. POUR LES ELEVES DE C.P.A. ET DE C.P.P.N.

Ces élèves pourront se présenter au D.F.E.O. en 1973, à titre exceptionnel. La 4^e épreuve sera adaptée aux programmes suivis par ces élèves (B.O. no 15 du 12 avril 73).

● FORMATION PROFESSIONNELLE ET S.E.S.

Coordination entre établissements d'éducation spéciale, S.E.S. et sections de C.E.P. dans C.E.T. (circulaire du 27 mars 73, B.O. no 15).

● LES 10 % : contingent horaire à la

validation pour la retraite des services auxiliaires accomplis au Maroc

Tout arrive !

Après des années d'intervention, tant du S.G.E.N. que de la Fédération des Fonctionnaires C.F.D.T., un texte vient enfin de permettre la validation pour la retraite des services auxiliaires accomplis au Maroc. Ce document, daté du 27 février 1973, est publié au « Journal Officiel » du 8 mars 1973.

Roger PANIER.

I.r.a.

Le « Journal Officiel » du 9 mars 1973 publie l'arrêté fixant l'ouverture des concours de recrutement aux Instituts Régionaux d'Administration pour la session 1973.

Dépôt des candidatures : entre le 4 juin et le 6 août.

Epreuves : mercredi 5 septembre.

Le nombre de places ainsi que la répartition entre concours interne et externe ne sont pas encore fixés.

suite de la page 10

REORGANISATION DU MINISTÈRE

les personnels réagissent

Le ministre a fait appel à une société privée « Mac Kinsey », pour qu'elle lui propose un nouvel organigramme du ministère. Coût de l'opération 1,5 million de francs (actuels). M. Fontanet doit trancher dans les jours qui viennent.

Sous l'impulsion du SGEN les sections syndicales SGEN-CGT-SNAU ont appelé le personnel à réagir vivement afin d'éviter qu'il ne fasse les frais de l'opération. Deux assemblées générales ont permis d'établir un rapport de force favorable au personnel. Il faudra compter avec lui, (à suivre).

les toujours défavorisés

UN de nos camarades, maître de classe pratique, vient de faire un stage d'information sur les nouvelles sections qui viennent de s'ouvrir dans la voie III du 1er cycle : les classes préprofessionnelles de niveau (C.P.P.N.) et les classes préparatoires à l'apprentissage (C.P.A.), avatars des anciennes classes pratiques, recherche d'une scolarisation pour ceux que rejette le système traditionnel. A plusieurs reprises,

dans S.U., depuis le début de l'année scolaire, nous avons attiré l'attention de nos camarades sur les difficultés réelles de fonctionnement de ces nouvelles sections. Le texte ci-dessous exprime l'indignation de l'un de ces maîtres, dont l'administration exploite le dévouement sans jamais leur donner les moyens de réussir une tâche particulièrement difficile, mais combien nécessaire.

S.M.

Je viens de participer au stage de Dijon où il s'agissait de discuter le texte provisoire des Instructions Pédagogiques concernant les C.P.P.N. et les C.P.A. Je me sens moralement obligé de vous faire part de mes impressions et sentiments à la suite de ces journées (stage interacadémique des 6 et 7 mars à Dijon).

Le stage était présidé par M. l'Inspecteur Général Brassart, qui est à l'origine des textes concernant les C.P.P.N. et les C.P.A. et aussi du nouveau texte qu'il nous proposait. Il a commencé son discours d'introduction par la phrase suivante : « Les C.P.P.N. doivent être une réussite, nous ne pouvons nous permettre le même échec que pour les classes pratiques... » Il a reconnu tout de suite après, que au bout de 10 ans de fonctionnement, sur les 25 000 postes « pratiques » il y a 19 000 auxiliaires ; il a encore insisté sur le fait que la réussite dépendait uniquement de nous et c'est là que je ne peux pas être d'accord : je ne veux pas épiloguer longtemps sur les raisons qui ont mené les classes pratiques à un relatif échec, tout le monde les connaît et personne n'ose les nier, mais si les C.P.P.N. et les C.P.A. sont tout autant privées de moyens, personnel, crédits, équipement que les classes pratiques, je ne vois pas comment le succès de ces nouvelles classes dépendrait de nous. Il paraît que sur l'ensemble du pays on ne peut pas former plus de maîtres de la voie III, non faute de places dans les centres de formation mais faute de candidats. Là aussi nous savons pourquoi personne n'est attiré par cette voie III : pas de sécurité de l'emploi, pas de statut, pas d'indemnité de professeur principal, pas de considération de la part de l'administration ni des autres collègues... Si l'administration se plaint de cette carence de candidats, elle n'en ignore certainement pas les causes et ne fait rien pour y remédier.

Deuxième cause essentielle de l'échec des classes pratiques : les textes prévoient 3 maîtres pour 2 classes, idée louable qui n'a été appliquée que dans de rares exceptions ; on se demande vraiment pourquoi nous avons un « législatif » si « l'exécutif » ne fait pas appliquer les textes qui existent. Si je fais ce retour en arrière c'est pour mieux faire comprendre ce qui suit : dans les textes du 10 mars 1972 et du 5 juillet 1972, l'horaire des C.P.P.N. était très nettement fixé. Or, si l'on fait le total, en tenant compte des dédoublements, obligatoires si on ne veut pas aller à l'échec, on arrive à 38 h pour les élèves ; faisons maintenant un petit calcul : dans un établissement où il y a 2 C.P.P.N. nous obtenons un volume horaire de $38 \text{ h} \times 2 = 76 \text{ h}$ hebdomadaires qui sont dues aux élèves.

Dans le cas où il y a 3 instituteurs spécialisés, ils peuvent dispenser $24 \times 3 = 72$, et si le professeur d'éducation physique et sportive intervient, nous pouvons boucler la semaine... à condition que les maîtres fassent de la concertation pédagogique en dehors de l'horaire, qu'ils préparent les stages en

usine, qu'ils recherchent les maîtres d'apprentissage, qu'ils fassent une étude de l'emploi dans leur secteur d'implantation, qu'ils entretiennent des relations avec le patronat, la chambre des métiers, l'office national de l'emploi... tout cela en dehors de l'horaire réglementaire, 24 heures en présence des élèves. J'ai parlé là de 3 maîtres pour 2 classes : or, le 6 février les chefs d'établissement ont reçu une circulaire rectoriale qui précise à propos des C.P.P.N. : « Les demandes de création ou de suppression de postes seront formulées à raison d'un maître par classe. » Alors je ne comprends plus. Comment pouvons-nous appliquer un horaire dans ces conditions ? Devons-nous accepter d'aller de nouveau vers un échec certain, dont on nous rendra responsables ? On va nous répondre qu'on peut faire intervenir des P.T.E.P., des « maîtres d'origines diverses » ; mais où les prendre ? (les 2 maîtres donnent 48 h, et sur les 76 h, il en manque donc 28).

Ne pourrait-on arriver à faire appliquer les textes ? Il faudrait établir les prévisions en volume horaire dû aux élèves (comme on le fait en voie I ou II) et déterminer le nombre de postes en fonction des heures à dispenser et non accommoder l'horaire des élèves à un nombre insuffisant de maîtres.

Il faudrait aussi obtenir une circulaire qui fixe l'organisation du service des maîtres de la voie III et surtout des C.P.P.N. Si je reprends la circulaire du 10 mars je relève la phrase suivante : « J'attache une importance primordiale au travail d'équipe que peuvent réaliser des maîtres d'origines diverses » je reste sceptique, étant donné que la même circulaire ne prévoit aucun moment de concertation entre ces maîtres qui ne se rencontrent, au mieux, qu'à la salle des professeurs. J'aimerais aussi savoir si tout ce que j'ai cité plus haut en tant que travail supplémentaire en dehors de la présence des élèves doit être compris dans les 24 heures de service ou en heures supplémentaires non rétribuées : dans ce dernier cas il n'y aura pas beaucoup de concertation, ni de préparation de stages ni de contacts avec le patronat...

Je tiens quand même à dire que le texte qui nous a été proposé par l'Inspecteur Général Brassart m'a beaucoup séduit et pourrait nous permettre de faire du bon travail dans le sens de la démocratisation de l'enseignement à condition qu'il soit appliqué tel qu'il a été rédigé.

Je n'ai peut-être pas été très clair et je m'en excuse, mais je rage en pensant que pour une fois que nous avons un texte valable, les moyens vont de nouveau nous manquer pour l'appliquer.

Je pense que cette situation devrait être prise en considération non seulement par la commission C.E.G.-T.P. du S.G.E.N. mais par le syndicat en entier, car une fois de plus les élèves les plus défavorisés sur le plan affectif et social vont faire les frais d'une carence de l'administration, et la véritable démocratisation n'est pas pour demain.

G.L.

remplaçants titulaires ou titulaires remplaçants

NOUS avons à plusieurs reprises signalé qu'une circulaire créant un emploi de titulaire remplaçant était à l'étude depuis fin mai 1972 au ministère et nous étions intervenus début février auprès de la Direction des personnels pour faire connaître notre désir de voir rapidement publier ce texte. Le versement de l'indemnité représentative de logement était le dernier obstacle qui n'a pu être levé que suite à un arbitrage du Premier ministre entre les ministères des Finances et de l'Intérieur. Nous en parlerons par ailleurs.

Cette circulaire intitulée « Emploi de titulaires pour le remplacement des instituteurs momentanément indisponibles » ne paraissait finalement que le 27 mars (B.O. n° 14, p. 1.190).

que dit la circulaire (1)

Après avoir exposé qu'il convient de faire assurer le remplacement des maîtres titulaires, elle énonce les points suivants :

1) Le recrutement d'instituteurs remplaçants sera progressivement diminué, l'objectif étant, à terme, de le supprimer ; les instituteurs remplaçants inscrits sur les listes départementales restent régis, en ce qui concerne stagiarisation et titularisation, par les textes en vigueur ;

2) Les départements seront dotés d'un contingent spécifique de postes budgétaires sur lesquels seront affectés les instituteurs titulaires appelés à assurer les remplacements ; la mise en place a commencé le 1^{er} janvier 1973 ;

3) Les crédits affectés à la rémunération des instituteurs remplaçants seront progressivement réduits jusqu'à ce que l'emploi de ces personnels ait cessé ;

4) La gestion des postes de titulaires chargés des remplacements est assurée par l'inspecteur d'académie, les postes étant affectés au chef-lieu des circonscriptions d'IDEN ; l'inspecteur d'académie pourra faire assurer des remplacements en dehors de la circonscription ; les nominations dans ces postes se feront dans le cadre du mouvement ; les instituteurs titulaires et stagiaires pourront, pour la première fois, demander au mouvement un poste de titulaire chargé de remplacements ; les affectations pour chaque période de suppléance seront prononcées par l'inspecteur d'académie ;

5) Après la mise en place définitive du nouveau régime de remplacement, l'utilisation de suppléants éventuels momentanés devrait être tout à fait exceptionnelle ; les intéressés n'auraient plus la possibilité de devenir instituteurs remplaçants ; mieux vaudrait, en cas de besoin, faire appel aux instituteurs en at-

tente d'intégration dans le département ;

6) Les instituteurs titulaires chargés de remplacements recevront :

- une indemnité spéciale forfaitaire de 1.800 F par an,

- une indemnité journalière dégressive lorsqu'ils effectuent un remplacement hors de la résidence administrative, indemnité rattachée au taux des frais de tournée des personnels groupe II (ce taux est 10 F depuis le 1^{er} mars 1973). Cette indemnité journalière sera :

— 75 % de ce taux pendant le premier mois, donc 7,50 F,

— 50 % de ce taux pendant le second mois, donc 5 F,

— 25 % de ce taux pendant les trois mois suivants, donc 2,50 F, mais si le poste objet du remplacement est dans une commune limitrophe de la résidence administrative, indemnité limitée à 50 % pendant le premier mois et 25 % pendant le second ;

- remboursement, dans les conditions les plus économiques des transports en commun, des frais de voyage exposés à l'occasion de la prise et de la cessation de service afférentes à chaque période de suppléance. Possibilité d'autorisation d'usage de la voiture personnelle ;

7) Lorsque, exceptionnellement, l'instituteur n'assure pas de remplacement, il reste à la disposition de l'IDEN et accomplit sous sa direction des tâches pédagogiques liées notamment au plan de formation permanente en application dans la circonscription.

OUI MAIS... que penser de cette circulaire ?

Tout d'abord, en supprimant à plus ou moins longue échéance le recrutement d'un corps parallèle d'instituteurs entrés dans la profession par la petite porte et « formés » sur le tas (2), elle répond à une longue action menée depuis plus de dix ans par le S.G.E.N.

Il semble qu'à l'issue de la mise en place de cette catégorie d'emplois, le recrutement des instituteurs soit unifié et que les remplacements occasionnels inévitables soient indépendants de l'accès normal à la profession.

Par contre, plusieurs dispositions sont très insuffisantes ou difficilement acceptables.

4) Les titulaires seront susceptibles d'effectuer des remplacements sur toute l'étendue du département ; cette utilisation n'apparaît pas comme exceptionnelle, mais de pratique courante.

6) L'indemnité de logement à laquelle a droit tout instituteur devient l'indemnité forfaitaire annuelle de 1.800 F, versée

aux maîtres de la voie III et qui n'a pas été revue depuis 1969. Son taux ridiculement faible par rapport au coût réel des loyers n'est guère susceptible d'attirer les candidatures à cet emploi.

De même pour les indemnités représentatives de frais journalières dégressives et déplacement, qui sont celles attribuées jusqu'ici aux remplaçants.

Et comment seraient pris en charge les frais de changement de résidence ? D'où notre titre ?

7) Enfin, le dernier alinéa reste ambigu ; de quelles tâches s'agira-t-il ? Quelle formation particulière recevra dans ce but le titulaire-remplaçant ? Son rôle sera-t-il simplement de remplacer les maîtres participants à une session d'études dans le cadre de la formation continue ?

Le S.G.E.N. s'intéresse à cette question. Pour lui, « l'animateur (qui soutient l'équipe pédagogique) est un instituteur qui a acquis une formation complémentaire à l'université et a été formé aux techniques d'animation de groupes d'adultes ».

La circulaire précise :

« Une large information sera donnée à l'existence de ces postes de titulaires chargés des remplacements de manière à inciter des maîtres expérimentés à faire acte de candidature. »

Les mesures adoptées pour cet emploi sont loin d'être alléchantes. La Commission administrative du 9 mai examinera ce texte et fera les propositions d'amélioration nécessaires.

(1) Extrait du bulletin premier degré de l'académie de Rennes.

(2) Voir « S.U. » 583, p. 6.

A. CHOQUET

lu pour vous au B.O.

- No 13 (29-3-73) Mutations des élèves admis dans les Ecoles Nationales de Perfectionnement. Circ. du 22-3-73, p. 1111.
- No 15 (12-4-73) Formation professionnelle dispensée dans les établissements d'éducation spéciale. Circ. du 27-3-73, p. 1260.
- No 16 (19-4-73) Ecoles Nationales de Perfectionnement : Ecoles Nationales du Premier Degré : Postes de direction créés, vacants ou susceptibles d'être vacants. Postes d'instituteurs spécialisés, p. 1378. Organisation des études et candidatures pour les centres de formation PEGC, sections Education Physique (voir rubrique CEG).

Indemnité journalière des remplaçants exerçant hors du lieu de résidence

A compter du 1^{er} mars 1973, elle devient :

- 6,75 au lieu de 6,26 F pendant le premier mois
- 4,50 au lieu de 4,17 F pendant le second mois
- 2,25 au lieu de 2,08 les trois mois suivants.

quel ministre - quelle politique ?



Notre ancien nouveau ministre reste pour le personnel des C.E.T. l'homme de la pseudo-revalorisation du technique. L'équipe politique qui l'entoure demeure la même.

Une mécanique a été enclenchée lors de son premier séjour rue de Grenelle. Il s'affirme de plus en plus nettement que la ligne politique sera celle de la dureté. La récente circulaire sur les mouvements d'élèves en est la preuve.

Que peuvent espérer les C.E.T. d'un tel ministère ? Nul doute que ce ne pourra être uniquement que ce qui sera consquis de haute lutte. Il est bon de se souvenir que la politique de l'éducation nationale se détermine à Matignon dont l'hôte déclarait à Caen, il y a bientôt quatre mois, qu'il fallait démocratiser l'école et renforcer le pouvoir des chefs d'établissement. Curieux amalgame ou curieuse conception ! Que représente la messmérisation de notre service, sinon renforcer la pression sur le personnel et les élèves par le truchement des chefs d'établissement, lesquels, comme chacun sait, n'ont plus qu'un emploi et que pour eux la menace du retrait de cet emploi sera latente.

Rénovation pédagogique, ouverture de l'école ? Certainement pas dans un tel contexte. Les 10 % de l'horaire élèves mis à disposition des établissements ? Ça s'applique théoriquement aux C.E.T. On doit faire confiance au personnel pour traduire cela matériellement et concrètement et nous comptions bien l'y aider.

DECLARATION DU BUREAU NATIONAL

situation dans les établissements

La circulaire n° 73-199 du 17 avril 1973 relative à la discipline dans les établissements témoigne d'un refus du besoin d'ouverture de l'école, manifesté par les élèves eux-mêmes ainsi que d'une méconnaissance profonde de la psychologie et des aspirations de la jeunesse.

A l'inquiétude ressentie et exprimée, le pouvoir ne répond que par des menaces et des mesures de coercition.

Alors que l'évolution nécessaire ne peut s'effectuer que par l'établissement ou la consolidation, là où elles existent, de relations fondées non sur un type d'autorité anachronique mais sur un dialogue constructif entre enseignants, élèves, responsables de direction et d'éducation et familles, le Gouvernement, par ces mesures éducatives à l'égard des manifestations de jeunes vise à opposer, les unes aux autres, les différentes parties concernées.

Dès lors que des menaces sur les bourses et les allocations familiales sont formulées, il est clair que ce sont les jeunes des familles ouvrières qui seront le plus pénalisés, nouvel élément de discrimination s'ajoutant à celui de la sélection et de l'insuffisance des capacités d'accueil en C.E.T.

En faisant des chefs d'établissements les agents d'exécution d'une politique répressive, en incitant les personnels à agir de même, le Gouvernement confirme implicitement en ce qui concerne les C.E.T., sa volonté de ne rien faire pour les sortir du corcan étroit préfigurant les structures rigides de l'entreprise capitaliste, les propos et les comportements du pouvoir n'ayant en outre rien d'une conception éducative.

La notion de « privilégiés » alors qu'il s'agit de justice sociale et du droit à l'éducation, et à la formation professionnelle garantie par la constitution et confirmé par la prolongation de la scolarité, l'absence de référence aux organismes réglementaires (conseils d'établissements, commission permanente habilités à traiter des problèmes d'enseignement) manifestent à l'évidence la volonté gouvernementale de renforcement de l'autoritarisme et tendent à la provocation.

Enfin, malgré les recommandations des organisations syndicales et du S.G.E.N. en particulier, en dépit des conclusions de diverses commissions (Laurent en 1963-1964, E. Fauré en 1968-1969, Joxe en 1972), le Gouvernement persiste à n'offrir à l'opinion publique, aux familles, aux élèves étudiants et personnels de l'Education Nationale, que des bribes de solutions contradictoires et qui laissent de côté les réformes fondamentales susceptibles de réduire les discriminations et ségrégations entre établissements, élèves et professeurs et de promouvoir une pédagogie ouverte sur les réalités.

Le S.G.E.N. - C.F.D.T. section des C.E.T. demande fermement à tous ses adhérents de ne pas tomber dans le double piège :

— faire le jeu d'un pouvoir dont les attitudes intransigeantes se manifestent actuellement à l'égard des salariés et singulièrement des O.S. en lutte dans les entreprises.

Des allégements de service ou des réductions d'effectifs ? On réduit les horaires élèves, ce qui parcellisera encore plus l'enseignement, et nous avons toujours souligné la contradiction entre la nécessaire réduction et les besoins présents et futurs des élèves. Mais on doit compter sur la formation continue pour tout résoudre ! Mais déjà des suppressions de postes prévues pour la prochaine rentrée nous sont signalées. La situation des PTEP de SES n'est « réglée » que par un alourdissement de leur service, avec 2 heures supplémentaires qui deviennent obligatoires.

Sur l'auxiliariat, nous attendons la réponse à la question d'un plan de résorption.

Le projet de statut demeure en l'état, tandis que l'Administration pense régler un certain nombre de problèmes (CAECET, auxiliariat) par sa parution... dans quelques années.

La formation continue du personnel, dont le droit est reconnu légalement n'est actuellement utilisée, de manière parcellaire, que comme alibi à une mini revalorisation.

Quant à la place, au rôle de l'Enseignement Technique, on peut mesurer la distance qui, à moins de deux ans, nous sépare d'un Tour de France de la promotion du technique, animé par le secrétaire d'Etat Billecocq.

Au cours d'une récente réunion intersyndicale, nous avons pu obtenir qu'une demande d'audience soit adressée au ministre. Nous attendons l'entrevue pour une éventuelle réponse. Quelle politique ?

— provoquer parmi les personnels des clivages et susciter des antagonismes qui ne peuvent conduire qu'à la désagréation du service public de nos établissements.

Alors que les Conseils d'établissements ont fait la preuve de leur quasi-impunité et inefficacité, alors que le temps de concertation et de coordination pédagogique est refusé (10 %) ; le S.G.E.N. - C.F.D.T. C.E.T. demande à TOUS SES ADHÉRENTS de prendre conscience de la nécessité de renforcer les contacts et le dialogue entre l'ensemble des personnels enseignant et non-enseignant, les élèves et les familles et les travailleurs afin de rompre les barrières artificiellement entretenues par le pouvoir et que vise à renforcer la circulaire ministérielle du 17 avril 1973. Il s'agit de créer le climat de confiance et d'unité pour accélérer la remise en cause des structures actuelles d'enseignement, du rôle de personnels et de la finalité des formations dans une perspective démocratique de prise en compte par l'ensemble des travailleurs du problème scolaire et de la formation professionnelle initiale et continue.

LE BUREAU NATIONAL DES C.E.T. DU S.G.E.N. APPELLE TOUS LES PERSONNELS A REFUSER DE SE FAIRE LES COMPLICES DU POUVOIR, EN MATIÈRE DE REPRESSEMENT ET DE SANCTIONS.

Paris, le 27 avril 1973.

AUXILIARIAT

A la suite de l'action organisée par le S.G.E.N.-C.F.D.T. fin mars et début avril en faveur des non-titulaires et de ses efforts pour une extension du mouvement, une semaine d'action intersyndicale aura lieu du 14 au 20 mai.

Elle sera caractérisée en particulier par une journée de grève le 15 mai, avec possibilité d'extension au 14, pour obtenir l'ouverture de négociations pour la résorption de l'auxiliariat.

Toutes les sections sont invitées à préparer cette action au cours de laquelle les personnels de C.E.T. pourront rappeler parallèlement leurs propres revendications qui sont également celles des M.A. Des informations complémentaires seront adressées aux secrétaires d'établissement sous la forme d'un bulletin spécial.

congrès extraordinaire

LE Congrès de Dijon comportera 2 parties : la première consacrée comme il a déjà été annoncé, aux statuts du syndicat ; la seconde aux différents problèmes qui devaient venir devant le Comité National de printemps, c'est-à-dire essentiellement en ce qui concerne la séance plénière, à la préparation du congrès confédéral dont les documents préparatoires sont en cours de présentation dans S.U.

Statuts et règlement intérieur

Dans la présentation du débat sur les statuts du S.G.E.N.-C.F.D.T., nous avons rappelé que deux sortes de textes régissent le fonctionnement démocratique d'une organisation. Les uns, ceux qui sont connus au dehors et dont la révision est plus difficile, définissent les règles fondamentales : ce que nous sommes, ce qui nous unit, qui entre au S.G.E.N. et comment, la structure du syndicat, ses organes représentatifs, leur constitution, leurs attributions. Ce sont eux à proprement parler les statuts. Le texte du projet a été publié dans « S.U. » n° 601.

Les autres textes définissent des règles de détail et des modalités d'application des statuts : règles de votes, listes des sections, composition précise des organismes statutaires. Ils doivent être rapidement révisables (par une instance siégeant plusieurs fois par an : chez nous, le Comité National), c'est le règlement intérieur.

Les statuts qui sortiront du congrès de Dijon appelleront inévitablement la révision d'un certain nombre de points de notre règlement intérieur. C'est là que nous retrouverons en particulier les problèmes laissés jusqu'ici en suspens, qui étaient présentés dans le point 3 du texte « Quelques questions à débattre » (n° 599).

Ce point 3 se décompose en deux éléments :

a) Le Comité National, sa composition, son fonctionnement, ses votes.

Afin d'assurer à l'élaboration de ces règles de détail difficiles à mettre au point, le maximum de démocratie et de maturation, nous proposons qu'elles soient adoptées au début du congrès ordinaire de 1974.

b) Les votes au congrès et dans les assemblées préparatoires au congrès.

Sur ce point, il est indispensable que le congrès de Dijon se prononce. Voici les propositions préparées par la Commission Statuts du 25 avril et présentées par le B.N.G. du 27.

Le texte de l'actuel règlement intérieur resterait valable pour l'ensemble des dispositions concernant les votes dans les assemblées préparatoires (chapitre II). Nous n'avons malheureusement pas la place de republier ici ces textes qui seront à la disposition des congressistes. En ce qui concerne les votes au congrès : l'article 12 (vote soit par délégation, soit par mandat) resterait inchangé ; l'article 13 concernant le vote par délégation serait complété par un alinéa précisant le mode de calcul du nombre de délégués statutaires ; l'article 14 (vote par mandat) serait complété par un alinéa précisant que le nombre des mandats est égal au nombre de cotisants de l'année précédant le congrès ; l'article 15 serait ainsi rédigé : responsable de ses votes devant les mandants, la délégation académique arrête au terme de la délibération du congrès national, la répartition de ses mandats.

Les responsables académiques informeront au préalable les adhérents et les sections de leur propre position, spécialement lorsqu'ils engagent leur responsabilité dans le débat, et de l'usage qui pourrait être fait des suffrages non explicitement exprimés. Compte rendu de cet usage est fait à tous les adhérents. En tout état de cause, la délégation aura à rendre compte soit au conseil syndical académique, soit à une assemblée générale, des positions qu'elle a prises pendant le congrès et les modifications qu'elle a été amenée à apporter à la répartition des suffrages.

L'article 16 actuel (1) ne visait que des circonstances exceptionnelles. Un vœu s'est très largement exprimé dans le syndicat pour une réglementation uniforme des modalités des

votes préparatoires aux congrès nationaux. Il faudra donc dire, compte tenu que la répartition des suffrages ne lie jamais impérativement les délégués à une assemblée générale :

1. si les délégués d'une section de base disposeront des mandats des « muets » dûment sollicités et, si oui, suivant quelle règle (proportionnelle, etc.) ;

2. si on admet une instance intermédiaire possible (département) et comment on y utilisera les mandats ;

3. si les délégués d'une section académique au congrès national disposeront de l'ensemble des mandats non représentés de l'Académie et suivant quelle règle (proportionnelle, etc.) la répartition avant séance sera établie.

élection du secrétaire général

La liste des conseillers du Comité National qu'il présente ne doit pas excéder 10 noms. Le secrétaire général doit, pour être élu, réunir la majorité absolue des mandats exprimés (abstentions déduites). Les candidatures sont déclarées au dernier Comité National précédent le congrès.

Le candidat doit être ou avoir été membre du Comité National. Sa candidature doit être présentée au moins par 20 membres titulaires.

Le premier vote est contradictoire. Au deuxième tour, les deux candidats ayant recueilli le plus de voix au premier tour restent seuls en présence.

En cas de désistement de tous les candidats, de nouveaux candidats remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article peuvent se manifester au congrès.

D'autre part, les principes généraux du régime d'assemblée sur lesquels repose le fonctionnement national du syndicat général et qui sont actuellement présentés dans une note annexée au règlement intérieur, seraient désormais présentés en tête de ce règlement.

Le congrès aura, en outre, à se prononcer sur les points suivants :

Limitation des mandats nationaux (à l'exclusion des secrétaires académiques généraux dont le mandat est régi par le règlement de leur académie). Proposition : 3 mandats de 3 ans (si le congrès tous les 2 ans était adopté, 4 mandats de 2 ans).

Le congrès aura à préciser en outre s'il s'agit d'un même mandat ou de mandats différents, de mandats consécutifs ou d'une limitation définitive, et à énumérer les mandats concernés.

Incompatibilité des mandats politiques et syndicaux : nous proposerons l'application au Bureau et au Comité National du S.G.E.N. des règles adoptées par la confédération pour son Bureau et son Conseil National.

La composition de la commission des conflits prévues au titre 7 du projet de statuts, sera également soumise au congrès.

Note : En ce qui concerne le point 4 du texte « Quelques questions à débattre » (modalités d'affiliation de sections ou de syndicats appartenant au secteur public mais non à l'Education Nationale...) dans le cadre défini par le projet de statuts, les modalités de détail seront inévitablement propres à chaque cas et adoptées par le Comité National en temps voulu.

Par suite d'une erreur dans le recensement des **propositions d'amenements**, les propositions suivantes de Marcel Bourdaillet ont été omises dans « S.U. » n° 601 :

— élection du secrétaire général par le Comité national (qui a la possibilité de la confier au Congrès),
— report au règlement intérieur du détail de la composition du Bureau national.

(1) Art. 16. — Pour les rapports dont tous les syndiqués ont eu connaissance par « S.U. » et qui engagent, avec l'accord du C.N., la continuité d'orientation du syndicat, la délégation académique est tenue de porter comme votant pour les mandats non représentés aux assemblées préparatoires tenues conformément aux articles ci-dessus.

PETITE ANNONCE

Bretagne, 22380 Saint-Cast. Hôtel du Centre et des Plages, calme, vue sur mer, 250 m plage. Offre spéciale juin-sept. 7 j. pens. comp. 212 F net par pers. Bons menus. Tél. 96-41-00-13.